

## Procès en appel du Mediator : début mardi des plaidoiries des parties civiles

Paris, France | AFP | lundi 15/05/2023 - 17:00 UTC+2 | 646 mots

par Amélie BAUBEAU

Le procès en appel du Mediator entre mardi dans sa dernière ligne droite avec le début des plaidoiries des parties civiles, au terme de quatre mois d'audiences techniques au cours desquelles le laboratoire Servier a maintenu n'avoir commis aucune faute pénale.

Le deuxième groupe pharmaceutique français, rejugé depuis janvier devant la cour d'appel de Paris, notamment pour "tromperie aggravée", conserve la même ligne de défense.

En mars 2021, le tribunal correctionnel de Paris l'avait condamné à 2,7 millions d'euros d'amende, estimant qu'il disposait "à partir de 1995, de suffisamment d'éléments pour prendre conscience des risques mortels" liés au Mediator.

Ce médicament, commercialisé comme antidiabétique depuis 1976 mais aussi prescrit indûment comme coupe-faim jusqu'à son interdiction en 2009, a entraîné de graves effets cardiovasculaires chez des milliers de patients et est tenu pour responsable de centaines de décès.

Mais Servier n'en démord pas : "le Mediator était le médicament le plus surveillé en Europe" et "tout le monde s'est trompé de la même manière" dans l'appréciation des risques qu'il entraînait, à commencer par l'Agence du médicament, a résumé à l'AFP François De Castro, avocat du laboratoire.

L'agence du médicament (ANSM, ex-Afssaps), condamnée à 303.000 euros d'amende en première instance pour homicides et blessures involontaires, n'a pas fait appel.

Le Mediator n'était "pas un anorexigène", a maintenu à la barre avec aplomb la représentante de Servier, Isabelle Tupinon-Mathieu. S'il entraînait une perte de poids "modeste", c'était par un autre mécanisme, a-t-elle argumenté.

Plusieurs avocats de parties civiles estiment que l'insistance du laboratoire sur ce point est liée à une clause d'exclusion des anorexigènes (ou coupe-faim) dans ses contrats d'assurance, ce que le groupe dément.

Son ex-numéro 2 Jean-Philippe Seta, 69 ans, seule personne physique prévenue au procès en appel, s'est employé à relativiser ses responsabilités au sein de Servier.

Ce pneumologue de formation s'est dépeint comme concentré sur le développement international et a assuré n'avoir joué "aucun rôle" dans les renouvellements d'autorisation successifs du Mediator.

### - "Majoration du préjudice" –

"Il essaie de se dédouaner au maximum", a déploré auprès de l'AFP Jean-Claude Valarcher, une des rares parties civiles présentes presque tous les jours sur les bancs le plus souvent clairsemés de la salle réservée aux grands procès, au Palais de justice de Paris.

Cet Auvergnat de 63 ans, qui a pris du Mediator pendant quatorze ans, confie "un sentiment d'amertume" et estime que même la condamnation du laboratoire et de son ex-dirigeant ne ferait pas le poids face à des victimes "condamnées pour toujours".

Venue au procès par "besoin de comprendre", Cathy Hernandez, 55 ans, ne cache pas sa "révolte" face au "mépris" perçu dans les réponses des prévenus et aux "trous de mémoire" des témoins. "On n'a toujours pas l'explication qu'on attendait", estime-elle.

Des "dénégations persistantes" qui vont pousser Me Charles Joseph-Oudin à demander "une majoration du préjudice moral de 50.000 euros" pour chacun de ses clients lors de sa plaidoirie le 23 mai, en plus des dommages et intérêts déjà sollicités en première instance au titre de la "tromperie aggravée".

A partir de mardi, cinq journées seront consacrées aux avocats des quelque 7.650 parties civiles constituées.

La dernière, le 25 mai, sera réservée aux avocats de la Sécurité sociale et de plusieurs mutuelles, qui ont remboursé 145 millions de boîtes de Mediator durant ses trente-trois années de commercialisation.

Elles réclament au total 450 millions d'euros à Servier, s'estimant victimes d'"escroquerie".

En première instance, le groupe avait bénéficié d'une relaxe pour ce délit.

"A partir du moment où l'autorisation de mise sur le marché est obtenue par tromperie, il y a bien escroquerie aux assurances maladie", et "il n'y a pas de raison pour que la solidarité nationale" en supporte le coût, estime Géraldine Brasier Porterie, avocate de la Sécurité sociale agricole MSA.

Le réquisitoire des avocats généraux est prévu les 30 et 31 mai, avant les plaidoiries des avocats de la défense du 5 au 8 juin.

abb/pa/rhl

© Agence France-Presse